

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-034-2023**

Objet : AVENANT N °2 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ANDIRAN : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG- APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FACIL (FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES LOT-ET-GARONNAISES).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° DEC-172-2021 en date du 21 décembre 2021, relative à la signature de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec Andiran, pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg.

Vu la décision n° DEC-053-2022 en date du 07 avril 2022, relative à l'attribution du marché n° PI_2022_01 Mission de MOE pour des travaux de VRD, Lot n°1 Aménagement du bourg d'Andiran.

Vu la décision n° DEC-166-2022 en date du 14 décembre 2022, relative à l'avenant n° 1 de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec Andiran, modifiant le plan de financement initial,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC)

Considérant que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne propose une aide financière par le biais du Fond d'Aides aux Communes et aux Intercommunalités du Lot-et-Garonne (FACIL),

Considérant que le projet de la commune d'Andiran est éligible à cette aide dans le cadre du volet « Equipements de centralité »,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire pour Albret Communauté de signer un second avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage en date du 21/12/2021, signée avec la mairie d'Andiran. En effet, le CD47 a mis en place une nouvelle aide à destination des collectivités, le FACIL (Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités lot-et-garonnaises) et le projet d'Andiran est éligible à cette aide dans le cadre du volet « Equipements de centralité ».

De ce fait, le plan de financement du projet doit à nouveau être modifié et Albret Communauté doit monter un dossier de demande de subvention au titre du FACIL auprès du CD47.

De plus, les modalités de paiement de la commune sont ajustées dans la convention, prévoyant le versement d'un acompte de 30% du montant dû par la commune au début de l'opération.

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

**Andiran - Aménagement et sécurisation de la traversée du bourg
V 20230203**

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Travaux préliminaires	80 748 €	80 748 €	
Terrassement	18 100 €	18 100 €	
Chaussée	121 720 €	113 845 €	7 875 €
Bordures	7 200 €	7 200 €	
Maçonnerie	10 440 €		10 440 €
Tranchées techniques	1 134 €		1 134 €
Pluvial de surface	4 200 €	4 200 €	
Pluvial sous terrain	2 080 €		2 080 €
Signalisation	1 750 €		1 750 €
Espaces verts	17 239 €		17 239 €
Mobilier urbain	17 150 €		17 150 €
Habillage ancienne Mairie	13 730 €		13 730 €
MOE 8%	16 100 €	16 100 €	
TOTAL HT	311 591 €	240 193 €	71 398 €
TVA	62 318 €	48 039 €	14 280 €
TOTAL TTC	373 909 €	288 231 €	85 678 €
Amende de police	6 080 €		6 080 €
DETR (40%)	124 636 €	96 077 €	28 559 €
FACIL (25%)	77 898 €	60 048 €	17 850 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			85 678 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			42 034 €
Reste à charge DETR et TVA déduites		42 034 €	60 943 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement et à la sécurisation de la traversée du bourg d'Andiran, tel que joint en annexe.

Article 2 : de solliciter le FACIL (Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités lot-et-garonnaises) sur ce dossier et de signer le dossier de demande de subvention à transmettre avant le 28/02/2023.

Article 3 : de demander à la commune d'Andiran un versement de 30% du montant au début de l'opération et le solde du montant total dès réception des travaux.

Article 4 : de rappeler que le nouveau plan de financement fera l'objet d'une validation en Conseil Communautaire et que les crédits budgétaires seront prévus en conséquence.

Fait à NERAC le, **27 FEV 2023**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : **27 FEV 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire